

## **Refus d'ouverture d'une procédure N° 2019/05**

Question(s) principale(s) : obligation d'indiquer la ou les dispositions du Code qui auraient potentiellement été enfreintes ; décision du Comité Directeur de l'UCI

Date : 07.11.2019

Résumé : Le Comité Directeur de l'UCI a refusé d'inscrire une épreuve féminine élite au calendrier international de l'UCI pour la saison cycliste 2020. L'organisateur de l'épreuve a déposé une plainte devant la Commission. Le Code a été adopté dans le but de s'appliquer aux comportements qui portent atteinte à l'intégrité et à la réputation du cyclisme et en particulier aux comportements illégaux, immoraux et contraires à l'éthique. Le Code se concentre également sur le comportement général au sein du cyclisme. Selon l'article 2 du Code, son application est donc subsidiaire au Règlement du sport cycliste de l'UCI pour tout comportement qui y est spécifiquement régi, notamment en ce qui concerne les actions en course. En l'espèce, le Président de la Commission a noté que le Comité Directeur de l'UCI semble avoir fondé sa décision sur le fait que l'organisateur de l'épreuve avait commis des infractions des articles 1.2.048, 1.2.049, 1.2.054, 2.2.003 et 2.2.010 du Règlement du sport cycliste de l'UCI, pour lesquels la Commission n'est pas matériellement compétente (principe de subsidiarité). En outre, le Président de la Commission a observé que la Plainte ne fournit aucune indication sur la ou les dispositions du Code qui auraient potentiellement été enfreintes par le Comité Directeur de l'UCI (Art. 26.2 du Code). En conséquence, le Président de la Commission n'a pas pu engager de procédure dans cette affaire conformément aux dispositions de l'article 27 du Code. Toutefois, compte tenu de la nature et du contenu de la plainte, une copie de celle-ci, ainsi que de la présente décision, ont été envoyées au Service Juridique de l'UCI, qui a été invité à les remettre à qui il juge opportun, notamment à la Commission Route de l'UCI.

### **Liste des abréviations**

*Code d'éthique*

*Code*

*Commission d'éthique*

*Commission*

*Personne/individu concerné(e) par une affaire*

*Personne/Partie Accusée*

*Important : veuillez noter que la langue originale des résumés est l'anglais. La version française est une traduction automatique et indicative uniquement.*